

Année universitaire 2013 / 2014

**Règlement interne des études de
l'École nationale supérieure
en systèmes avancés et réseaux
E s i s a r**

Adopté par la commission pédagogique de l'Esisar du 23 mai 2013

Applicable à compter de l'année universitaire 2013 / 2014

Approuvé au conseil des études et de la vie universitaire du 6 juin 2013
Approuvé au conseil d'administration du 27 juin 2013

PREAMBULE

Le présent règlement complète le « **Règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur de l'Institut polytechnique de Grenoble** » et le « **Règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur en alternance par apprentissage** » de l'année en cours.

Tout élève-ingénieur à l'Esisar doit prendre connaissance du règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur de l'Institut polytechnique de Grenoble et du règlement interne des études de l'Esisar.

Tout apprenti-ingénieur à l'Esisar doit prendre connaissance du règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur en alternance par apprentissage de l'Institut polytechnique de Grenoble et du règlement interne des études de l'Esisar.

Chaque élève est incité à prendre part à la vie de l'établissement, notamment en étant membre actif d'un club de l'école et en participant aux activités de promotion de l'école.

Durant leur cursus, les élèves sont fortement incités à effectuer un séjour à l'étranger d'au moins 3 mois.

CHAPITRE I - ETUDES

Compléments aux règlements cadres.

L'Esisar est une école en 5 ans (10 semestres).

Les deux premières années constituées des semestres nommés Psemestre1, Psemestre2, Psemestre3, Psemestre4 forment le premier cycle et les trois dernières années (6 semestres) le cycle ingénieur. La correspondance suivante pour le cycle ingénieur est utilisée :

- 1^{ère} année du cycle ingénieur : 3^e année de l'Esisar (semestres 1 et 2) ;
- 2^{ème} année du cycle ingénieur : 4^e année de l'Esisar (semestres 3 et 4) ;
- 3^{ème} année du cycle ingénieur : 5^e année de l'Esisar (semestres 5 et 6).

L'Esisar admet dans le cycle ingénieur des élèves-ingénieurs sous statut étudiant et sous statut apprenti.

Section 1 - Recrutement

Conforme aux règlements cadres.

Section 2 - Inscriptions

Conforme aux règlements cadres.

Section 3 - Organisation des études

1 – La formation académique

Conforme aux règlements cadres.

2 - Les stages

Compléments aux règlements cadres.

Spécifique statut étudiant

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieurs devront avoir effectué un stage technicien et un Projet de Fin d'Études (PFE). Ces deux stages sont obligatoires.

Un stage facultatif peut être autorisé par le directeur de l'école en semestre 3 ou 4 pour les étudiants redoublants ayant déjà validé ce semestre.

Ces trois stages sont les seuls conventionnés.

Le stage technicien a une durée de six semaines minimum s'il est effectué en France, de 11 semaines à l'étranger. Pour les élèves-ingénieurs issus du 1^{er} cycle, ce stage est prévu entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Pour les élèves-ingénieurs issus du recrutement à BAC+2 il est prévu entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année. Sont dispensés de stage technicien, les étudiants intégrant l'école en cycle ingénieur et ayant effectué dans leur formation antérieure un stage comparable.

Objectifs

Le stage technicien permet à l'élève-ingénieur de vivre une expérience dans un environnement d'entreprise, en découvrir les règles et méthodes de travail.

Le PFE permet à l'élève-ingénieur de mettre en œuvre ses connaissances techniques et humaines par la résolution d'un problème technique ou scientifique en milieu professionnel.

Modalités

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : l'Esisar, l'élève-ingénieur et l'entreprise. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service de la scolarité et signé des trois parties).

Le stagiaire est encadré par un tuteur de l'entreprise (professionnel expérimenté de l'entreprise clairement identifié dans la convention de stage) et un tuteur de l'école. Le stagiaire doit informer régulièrement le tuteur pédagogique du déroulement et de la progression du stage.

Section 4 - Assiduité et absences

Conforme aux règlements cadres.

Section 5 - Discipline générale

Compléments aux règlements cadres.

Les élèves peuvent être amenés à présenter une carte d'étudiant pour accéder à l'école ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

Tout équipement de communication personnel est interdit pendant les activités pédagogiques et les examens.

CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Section 1 - Schéma général

Compléments aux règlements cadres.

0 - Le 1^{er} cycle

Le 1^{er} cycle est principalement consacré à l'acquisition des connaissances scientifiques de base (mathématiques et physique). L'étude des concepts élémentaires des sciences pour l'ingénieur (automatique, électronique, informatique, réseau) et des techniques d'entreprise est abordée de façon progressive, afin de placer immédiatement les élèves-ingénieurs en contact avec les éléments concrets de leur futur métier. Le 1^{er} cycle se termine par la réalisation de mini-projets.

Un seul redoublement est autorisé au cours du 1^{er} cycle.

1 - La première année : semestres 1 et 2

Compléments aux règlements cadres

Spécifique statut étudiant

La 3^{ème} année démarre par un premier semestre où les enseignements sont communs. Au second semestre, les élèves-ingénieurs suivent des enseignements communs et des enseignements de pré-spécialisation en se répartissant dans l'un des deux modules de découverte suivants :

- Electronique, Informatique et Systèmes (EIS) ;
- Informatique et Réseaux (IR).

2 - La formation en filières : semestres 3, 4 et 5

Compléments aux règlements cadres

- 4^{ème} année

A l'issue de la 3^{ème} année, les élèves-ingénieurs admis en 4^{ème} année sont affectés dans l'une des deux filières suivantes :

- Électronique, Informatique et Systèmes ;
- Informatique et Réseaux.

La fin du 1^{er} semestre et le 2^{ème} semestre de la 4^{ème} année sont consacrés principalement à la réalisation d'un projet industriel en relation directe avec une entreprise.

- 5^{ème} année

Pour la filière EIS, la 5^{ème} année offre aux élèves-ingénieurs la possibilité de se spécialiser dans trois modules d'approfondissement :

- Électronique des Systèmes Embarqués (ESE) ;
- Ingénierie de la Commande des Systèmes Complexes (ISC) ;
- Informatique des Systèmes Embarqués (ISE).

Pour la filière IR, la 5^{ème} année offre aux élèves-ingénieurs la possibilité de se spécialiser dans le module d'approfondissement Informatique et Réseaux (IR).

3 – Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 6

Conforme aux règlements cadres.

Spécifique statut apprenti

L'apprenti-ingénieur est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, cadre expérimenté de l'entreprise, qui le suivra durant toute sa formation. De plus il est suivi individuellement par un tuteur, enseignant à l'Esisar.

1 – La première année : semestres 1 et 2

La 3^{ème} année débute par deux semaines d'harmonisation intensive. Ensuite, des périodes en entreprise et des périodes à l'école alternent. La durée de chaque période est de cinq semaines en moyenne. Durant les périodes en entreprise, l'accent est mis sur l'exploration de l'entreprise, de ses fonctions et de ses métiers, la découverte du métier d'ingénieur et la réalisation de missions de techniciens.

2 - La formation en filière EIS : semestres 3, 4 et 5

- 4^{ème} année

Durant la 4^{ème} année, l'alternance se poursuit avec des périodes plus longues : dix semaines en moyenne. L'apprenti-ingénieur participe à des missions et des projets de complexité croissante, abordant progressivement les différents aspects du métier de l'ingénieur. A l'école, l'apprentissage des sciences de l'ingénieur se poursuit tandis que les unités d'enseignement de techniques d'entreprise permettent d'approfondir les dimensions sociales et économiques du métier de l'ingénieur.

- 5^{ème} année

En 5^{ème} année, alternent deux grandes périodes de 5 mois, à l'école d'abord, en entreprise ensuite. La période scolaire vise un approfondissement et un élargissement des connaissances dans le champ des sciences de l'ingénieur et une ouverture sur le management, l'innovation et l'entrepreneuriat dans le champ des techniques d'entreprise. Cette période est entrecoupée de deux courtes séquences d'une à deux semaines en entreprise en vue de définir le projet qui sera réalisé. La période en entreprise consiste en la réalisation du projet, projet en grandeur réelle, intégrant toutes les facettes du métier de l'ingénieur, techniques, économiques, humaines, etc. Cette longue période en entreprise est entrecoupée d'une période de deux semaines de regroupement des apprentis-ingénieurs à l'école consacrées à des échanges d'expérience, des évaluations, des bilans et du suivi

individualisé. Un dernier regroupement à l'école permet de réaliser le bilan et l'évaluation finale de la formation.

Apprenti-ingénieur, maître d'apprentissage et tuteur se réunissent au minimum deux fois par année dans l'entreprise pour évaluer la période écoulée et définir les objectifs de la période suivante. De plus l'ensemble des maîtres d'apprentissage, tuteurs et apprentis-ingénieurs sont réunis lors de 5 journées de séminaire de formations des maîtres d'apprentissage réparties au cours de la scolarité.

Section 2 - Aménagements des parcours pédagogiques

Conforme aux règlements cadres.

6 – Dispense d'enseignement

Compléments aux règlements cadres

Dispenses de cours après redoublement

1^{er} cycle : aucune dispense n'est accordée

Cycle ingénieur

Les élèves redoublants en cycle ingénieur doivent déposer leur demande de dispense **par écrit** dans un délai de **15 jours après la date du jury de deuxième session** au service de la scolarité.

Chaque responsable de cours concerné donne son avis sur la demande de dispense. Si l'étudiant n'a pas obtenu au cours en question une moyenne supérieure ou égale à 15 lors de la 1^{ère} ou 2^{ème} session, l'enseignant devra motiver son avis favorable par écrit.

Après prise en compte de ces avis, le directeur des études se prononce sur cette demande et fait une proposition au directeur de l'école.

Les élèves concernés sont informés de la décision par écrit au plus tard à la mi-octobre. Dans l'attente de cette décision ils doivent assister à l'ensemble des cours.

CHAPITRE III – CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 - Validation du parcours pédagogique

Conforme aux règlements cadres.

Section 2 - Attestation du niveau d'Anglais

Compléments aux règlements cadres.

Les élèves doivent atteindre un niveau 750 TOEIC ou équivalent en anglais pour obtenir leur diplôme.

La prise en charge du financement des deux premiers tests se fait à la hauteur du taux appliqué par l'organisme de langues associé à l'école.

Section 3 - Echec

Conforme aux règlements cadres.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Compléments au règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

En 1^{er} cycle, il n'y a pas de session de rattrapage. L'évaluation fait l'objet d'un contrôle continu.

Section 1 - Validation des acquis des connaissances

Compléments aux règlements cadres.

Pendant les épreuves écrites, les élèves ne sont pas autorisés à se prêter les documents et les calculatrices (éventuellement autorisés).

Dans le cas des travaux ou projets réalisés en groupe, la note attribuée n'est pas obligatoirement identique pour tous les membres du groupe. Toute absence non justifiée est sanctionnée par la note zéro.

Spécifique statut étudiant

Evaluation des stages

Au terme de chacun des stages, l'élève-ingénieur doit rédiger un rapport et assurer une soutenance devant un jury. La forme et la mise à disposition des rapports sont définies en accord avec le responsable des stages. Une date limite de soutenance des PFE est fixée chaque année.

Le stage technicien fait l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le règlement cadre. Le jury se prononce sur la validation du stage technicien. En cas d'invalidation du stage, l'élève-ingénieur devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

Le PFE fait l'objet d'une note prenant en compte la qualité du travail effectué, l'appréciation de l'entreprise, la qualité du rapport et la prestation de la soutenance. Les notes des différents jurys de soutenance de PFE sont harmonisées sur l'ensemble des modules d'approfondissement.

Evaluation du projet industriel

La note du projet industriel tient compte d'une part, des notes obtenues aux diverses soutenances programmées et, d'autre part, des notes attribuées par les chargés de projet et l'entreprise évaluant la qualité du travail effectué par chacun pendant toute la période du projet.

Spécifique statut apprenti

Evaluation des apprentissages en entreprise

L'évaluation des apprentissages en entreprise a pour but d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences de l'apprenti-ingénieur. Elle repose quant à elle sur les modalités suivantes :

- une **appréciation globale**, réalisée à partir d'une grille de critères précisée dans le livret d'apprentissage. Cette appréciation tient compte à la fois du suivi au jour le jour et des entretiens entre l'apprenti-ingénieur et son maître d'apprentissage. Deux entretiens tripartites annuels (au minimum) permettent de formaliser cette évaluation.
- une **évaluation des acquis de l'expérience** plus spécifique qui concerne la maîtrise des concepts, méthodes et outils que l'apprenti-ingénieur a eu l'occasion de s'approprier et de mettre en œuvre lors de situations d'apprentissage définies dans le livret d'apprentissage après accord entre le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage. Ces notions acquises par la pratique font l'objet d'un travail de formalisation puis de mutualisation lors des périodes de regroupement. A l'issue de chaque période en entreprise, l'apprenti-ingénieur rédige un compte-rendu des missions accomplies (objectifs, déroulement, moyens mis en œuvre, résultats, difficultés rencontrées, ...) faisant apparaître le bilan des apprentissages réalisés et des applications des notions vues en cours.

Lors de chaque période en entreprise et en accord avec son tuteur pédagogique et avec le coordonnateur, l'apprenti-ingénieur choisit deux thèmes parmi ceux mentionnés dans le bilan (un en sciences de l'ingénieur et un en techniques d'entreprise) qu'il approfondit de manière autonome et qui font l'objet d'une mutualisation au niveau du groupe d'apprenants. Il est pour cela aidé par un enseignant expert du domaine qui lui indiquera quelques orientations et références bibliographiques. Il présentera alors le fruit de ses recherches documentaires sous la forme d'un exposé devant les autres apprentis-ingénieurs durant les séances de retour d'expérience et d'analyse de la pratique lors des périodes de regroupement.

Le compte rendu et le bilan sont visés par le maître d'apprentissage et évalués par le tuteur et le coordonnateur.

Les exposés de retour d'expérience sont évalués par le tuteur pédagogique et un enseignant expert du domaine concerné.

Les synthèses d'analyse de pratiques sont évaluées par un enseignant des techniques d'entreprise.

En dernière année, la mission consiste en la réalisation d'un projet. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance devant un jury mixte (école – entreprise). Le rapport contient en outre le bilan de la période passée en entreprise.

Section 2 - Principes de fonctionnement des jurys

Compléments aux règlements cadres.

Les tuteurs pédagogiques des apprentis-ingénieurs et les chargés de projets industriels ont le droit de vote dans les jurys de période correspondants

Conseil de classe

Afin d'assurer le suivi pédagogique des élèves, des conseils de classe sont organisés au long de la scolarité. Ces conseils de classe donnent lieu à une évaluation de la situation individuelle de chaque élève pour chaque unité d'enseignement et pour chaque promotion. Ils se tiennent en présence des enseignants intervenants et des délégués des élèves. Leur rôle est de mettre en évidence les éventuelles difficultés des étudiants et de faire un bilan collectif et individuel.

Session de rattrapage des travaux ou projets réalisés en groupe

Il n'est pas prévu de possibilité de rattrapage pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Section 3 - Décisions et recours

Compléments aux règlements cadres.

- 1^{ère} et 2^{ème} année

Le jury prononce le passage si la moyenne est supérieure ou égale à 12 et si aucune unité d'enseignement n'a une moyenne inférieure à 8 ou de note égale à 0. Dans le cas contraire, le jury peut prononcer exceptionnellement le passage en année supérieure, ou proposer soit le redoublement, soit l'ajournement définitif.

- 3^{ème} année

Un niveau 600 TOEIC ou équivalent est exigé.

- 4^{ème} année

Un niveau 750 TOEIC ou équivalent est exigé.

Spécifique statut étudiant

- 4^{ème} année

Les semestres 3 et 4 sont des périodes du parcours pédagogique et doivent être tous deux validés de façon indépendante.

Aucun rattrapage n'est prévu pour le projet industriel. A titre exceptionnel le jury pourra décider d'un programme particulier de rattrapage.

- 5^e année

Les semestres 5 et 6 sont des périodes du parcours pédagogique et doivent être tous deux validés de façon indépendante.

Aucun rattrapage n'est prévu pour le PFE. A titre exceptionnel le jury pourra décider d'un programme particulier de rattrapage.

Répartition des élèves-ingénieurs dans les modules de découverte

Les élèves-ingénieurs issus du 1^{er} cycle doivent proposer début juin leurs vœux pour les modules de découverte du 2nd semestre de 3^{ème} année. Le jury de fin de 2^{ème} année décide de la répartition des étudiants admis en 3^{ème} année dans les modules de découverte en

fonction des choix des élèves-ingénieurs, des résultats de 1^{er} cycle et sur avis des responsables de filières, dans la limite des places disponibles.

Les élèves-ingénieurs admis à BAC+2 sont affectés dès la phase d'admission dans l'un des deux modules de découverte en fonction de leur demande et de leur parcours universitaire, dans la limite des places disponibles.

Répartition des élèves-ingénieurs dans les filières

Les élèves-ingénieurs de 3^{ème} année doivent proposer début juin leurs vœux de filières de 4^{ème} et 5^{ème} année. Le jury de fin de 3^{ème} année décide de la répartition des étudiants admis en 4^{ème} année dans les filières, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieurs, des parcours universitaires, des résultats de 3^{ème} année et des avis des responsables de filières, dans la limite des places disponibles.

Répartition des élèves-ingénieurs dans les modules d'approfondissement

Les élèves-ingénieurs de 4^{ème} année doivent proposer durant le deuxième semestre leurs vœux de module d'approfondissement de 5^{ème} année. Le jury de fin de 4^{ème} année décide de la répartition des étudiants admis en 5^{ème} année dans les modules d'approfondissement, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieurs, des résultats en 3^{ème} année et 4^{ème} année et des avis des responsables de modules d'approfondissement, dans la limite des places disponibles.

Un module d'approfondissement ne sera pas ouvert s'il compte moins de 6 élèves-ingénieurs, sauf décision contraire du directeur de l'école.

Répartition des élèves-ingénieurs dans les semestres à choix

Les élèves ingénieurs de 4^{ème} année doivent formuler durant le deuxième semestre une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études.

Cette demande est évaluée en fonction des résultats de 3^{ème} et 4^{ème} année, notamment la validation de la 4^{ème} année en session 1, et des avis des responsables de filières. L'autorisation finale de mobilité sortante est délivrée par le directeur des études.

Spécifique statut apprenti

- 4^{ème} et 5^{ème} année

Pour valider l'année, la moyenne des unités d'enseignement académiques doit être supérieure ou égale à 12 et la moyenne de l'unité d'enseignement « *apprentissage en entreprise* » doit être supérieure ou égale à 12.

Aucun rattrapage n'est prévu pour l'unité d'enseignement « *apprentissage en entreprise* ». A titre exceptionnel le jury pourra décider d'un programme particulier de rattrapage.

CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

Conforme aux règlements cadres

CHAPITRE VI – COMPLEMENTS

Section 1 - Modalités de communication

La Direction de l'Esisar communique avec les élèves par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet (procès verbal des jurys en particulier). Les élèves sont tenus de prendre connaissance de ces informations et ne peuvent en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'un document régulièrement affiché par l'administration.

Section 2 - Règlement de la bibliothèque

Les élèves doivent prendre connaissance du règlement de la bibliothèque.

Tout retard entraîne la privation du droit de prêt et des sanctions.

Section 3 - Conservation du patrimoine et sécurité

Les heures d'ouverture des bâtiments sont communiquées en début d'année.

Les matériels, documents, ouvrages, logiciels, mis à la disposition des élèves sont la propriété de l'école ou de ses partenaires de formation, de recherche, ou d'entreprises. Ils ne doivent pas être dégradés, et ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un environnement autre que celui qui leur a été défini, ni dans un autre but que celui de la formation des élèves-ingénieurs.

Lorsque pour leurs travaux pratiques, séminaires, stages ou projets industriels, des élèves ont accès à des documents de l'école, des laboratoires ou des partenaires de formation ou de recherche, ils ne peuvent en aucun cas copier ou divulguer ces documents sans autorisation.

En ce qui concerne les logiciels qui sont protégés par des licences d'exploitation exclusives, toute copie est rigoureusement interdite (loi n°85 660 du 03.07.1985).

Section 4 - Propriété industrielle et confidentialité

Dans le cadre des collaborations avec le monde industriel (stages ou projets industriels), les relations entre l'Esisar et ses élèves en matière de propriété industrielle seront régies par les conventions ou contrats spécifiques signés entre l'Esisar et ses partenaires.

Le ou les élèves ayant effectivement contribué à la conception et à la mise en œuvre d'une invention seront désignés comme inventeur ou co-inventeur dans la ou les éventuelles demandes de brevet déposées.

Section 5 - Règles d'utilisation des moyens informatiques

Les élèves prennent connaissance des « **Instructions d'utilisation des moyens informatiques** » au moment de leur inscription.

En cas de non respect des règles des sanctions disciplinaires peuvent être engagées.

Après toute utilisation, l'environnement informatique doit être remis dans sa configuration initiale.

REGLEMENTS EN VIGUEUR A L'ESISAR

Année universitaire 2013 / 2014

Accusé de réception à remettre au service scolarité

Je soussigné(e).....

Elève de..... année à l'ESISAR reconnaît avoir reçu copie du **Règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ou du Règlement cadre des études et des examens du cycle ingénieur en alternance par apprentissage**, du Règlement interne des études de l'Esisar pour l'année universitaire 2013 / 2014, des Règles d'utilisation des moyens informatiques des Ecoles, Départements, Composantes et Services de l'Etablissement, du règlement de la bibliothèque, en avoir pris l'entière connaissance et déclare m'y conformer.

Valence, le

Signature de l'élève-ingénieur

Signature de l'apprenti-ingénieur